PLU DE MACOT LA PLAGNE - 4.2 Chef-Lieu
Approuvé le 04/11/2019

Zonage réglementaire

- **AUC** Zone d'urbanisation future dédiée à l'hébergement touristique
- **A** Zone agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- **AP** Zone agricole préservée
- **APa** Zone agricole préservée où la pratique des activités sportives est dominante
- **AU** Zone d'urbanisation future urbanisable
- **AU** Zone d'urbanisation future urbanisable
- **N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
- **NCC** Secteur d'exploitation de carrière
- **NCC** Zone naturelle et forestière destinée au camping caravaning et/ou à l'accueil de campings cars
- **NL** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs
- **NPA** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à un parking aérien
- **NR** Zone naturelle dédiée aux restaurants d'altitude
- **NS** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
- **UA** Zone urbaine d'habitat et d'activité commerciale ayant une forme urbaine dense
- **UA1** Secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- **UA2** Secteur de la scierie destinée à être reconvertie
- **UB** Zone urbaine d'habitat
- **UB1** Zone de mixité urbaine activités économiques / habitat
- **UB2** Zone urbaine dédiée aux constructions artisanales
- **UBP** Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- **UL** Zone destinée aux activités sportives et de loisirs
- **UT** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées
- **UTa** Zone urbaine dédiée au logement des saisonniers
- **UVa** Zone de stationnement et d'équipement public
- **UVAH** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées classée inconstructible au PPRM

- Indice "r" : secteur soumis aux risques naturels (pit et/ou PPRM et/ou PPRI)
- Indice "a" : secteurs où sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée : l'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées

- Bâtiment agricole dédié à l'élevage
- PPRI
- PPRM

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU)

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

sous-trame humide
- Secteurs de cours d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)

sous-trame boisée
- Secteurs de forêt urbaine d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Secteurs de forêt à statut protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)

sous-trame bocagère
- Secteurs de vergers protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Bâti ajouté

0 50 100 150 200 m

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix

n.chomaz urbaniste · terre d'urbanisme · BIO INSIGHT · ARTER · ALTITUDES VRD
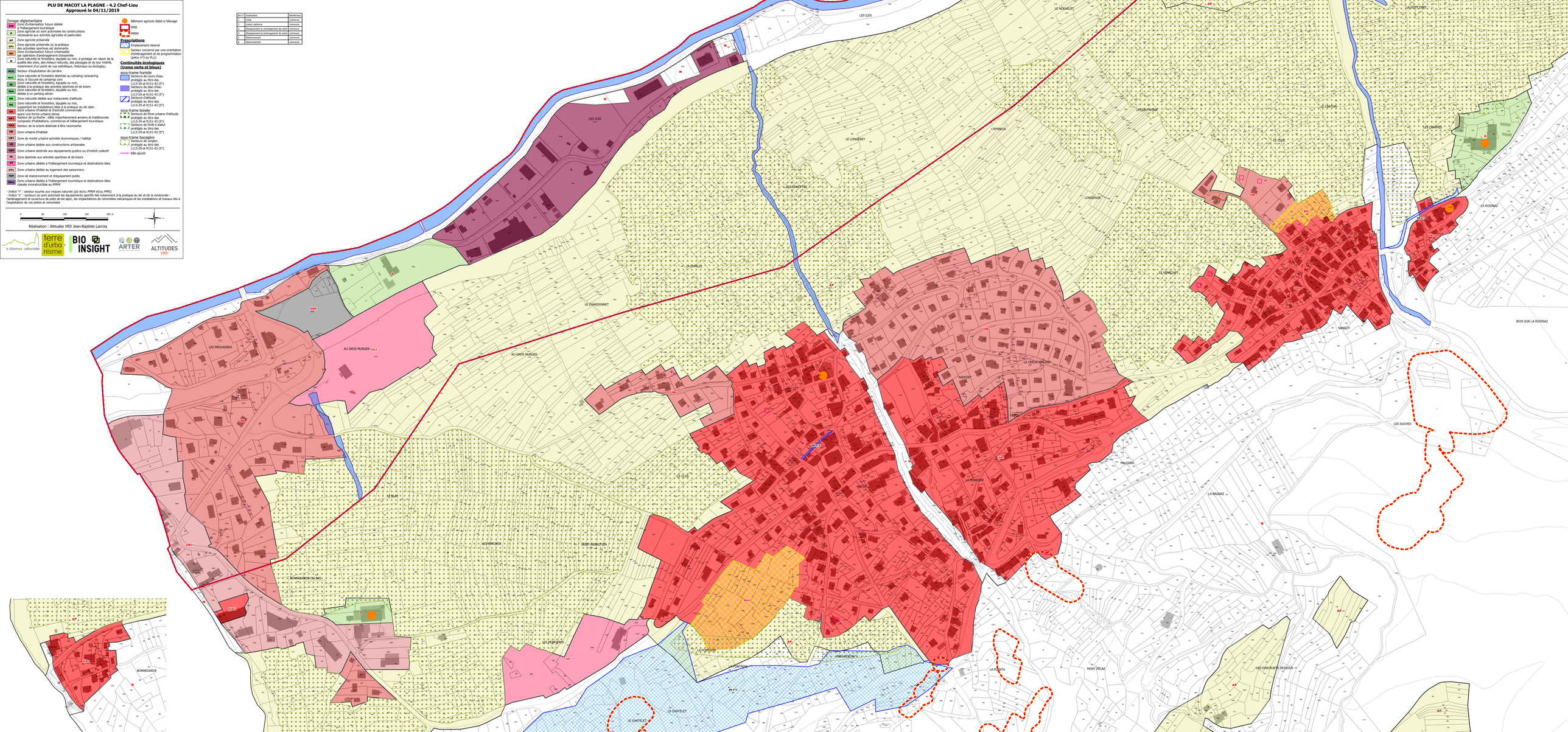
Id. n°	Destination	Bénéficiaire
1	Voirie	commune
2	Liaison piétonne	commune
3	Emplacement et aménagement de voirie	commune
4	Emplacement et aménagement de voirie	commune
5	Stationnement	commune
6	Stationnement	commune